

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/177

 lundi 19 septembre 2011

Autorisation donnée au Président
 de lancer la consultation
 pour le choix du bureau d'études ou de l'AMO
 devant accompagner Cap Excellence
 pour l'harmonisation des projets
 (harmonisation urbain, architecturale,
 planification infrastructure...)

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à
 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
 Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du
 Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle
 SEVILLE, 2^{ème} Vice-Présidente de Cap Excellence, en
 vue de délibérer selon l'ordre du jour de la
 convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

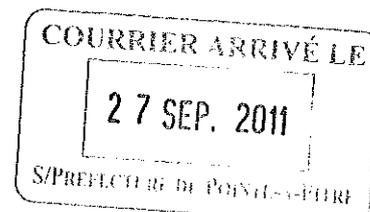
EXCUSÉS : 6
M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04) M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT

ABSENTS : 2
M. Georges BREDEMENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU les statuts de Cap Excellence en date du 30 décembre 2008;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 portant lancement du SCOT de l'agglomération et approbation du plan de financement ;
- VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence souhaite mettre en œuvre des outils de gestion du territoire dans un souci de cohérence et d'harmonisation territoriale par le biais notamment :

- Du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT - échéance 2014) ;
- De l'élaboration au cours de l'année 2012 de son Schéma Directeur de Développement Économique ;
- De la mise en œuvre, dès 2011, d'une cellule d'harmonisation des projets ayant un impact économique.

La mission d'une durée d'un an renouvelable une unique fois représentera un coût de cent **quatre-vingt mille euros (180 000€)** par an.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De mettre en œuvre des outils de gestion du territoire communautaire dans un souci de cohérence et d'harmonisation territoriale.

ARTICLE 2 – D’approuver le plan de financement prévisionnel suivant qui est associé à cette démarche d’harmonisation des projets :

Nature	Montant
Cap Excellence	36 000,00 € HT
ETAT	30 000,00 € HT
FEDER	54 000,00 € HT
Ministère de la Défense Plan local de redynamisation en Guadeloupe	60 000,00 € HT
TOTAL	180 000,00 € HT

ARTICLE 3 - D’autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le choix d’un Assistant à la Maitrise d’ouvrage.

ARTICLE 4 - Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d’Abymes/Gosier, le